

ASSOCIATION REDER MOR REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les devoirs et obligations de chacun des membres de l'association, dans le respect des lois et des règlements applicables en la matière.

Adopté par le conseil d'administration le 09 juin 2012

CHAPITRE I

NAVIGATION A BORD DE REDER MOR

1/ GENERALITES

1.1 L'adhésion à l'association entraîne automatiquement l'acceptation de ses règles de fonctionnement interne.

Tout membre de l'association, quelle que soit sa fonction, est tenu de se conformer au présent texte, sans exception ni réserve.

Tout membre de l'association est réputé avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

1.2 Ne pourront embarquer et/ou participer aux activités de l'association que les membres à jour de leur cotisation.

1.3 A titre exceptionnel (manifestation nautique, cérémonie, ...), le conseil d'administration peut autoriser l'embarquement de passager(s) non membre(s) de l'association.

1.4 Pour adhérer, participer aux activités de l'association et/ou embarquer, les mineurs doivent produire une autorisation signée de leur représentant légal.

2/ ORGANISATION DE LA VIE A BORD

2.1 Constitution

2.1.1 Pour chaque sortie, quelle qu'en soit sa durée, l'équipage est désigné par le conseil d'administration parmi les membres de l'association.

L'équipage est constitué au minimum de 2 personnes d'encadrement : le chef de bord, le bosco. En l'absence d'un membre du bureau à bord, L'un des membres de l'équipage, sera nommé comme représentant de l'association pour la sortie.

2.1.2 Tous les ans le conseil d'administration choisit 5 membres pour former la commission d'aptitude chargée d'étudier les candidatures au poste de chef de bord. Cette commission comprend au minimum 2 chefs de bord.

Le choix des chefs de bord se fera par le conseil d'administration sur la liste proposée par la commission d'aptitude. Il pourra être permanent, temporaire ou ponctuel, à la journée ou toute condition particulière de navigation selon les besoins.

2.2 Fonctions

2.2.1 Le chef de bord

- assure la conduite du navire en respectant le programme agréé par le conseil d'administration,
- règle les quarts et organise la vie du bord, à la mer comme au port,
- Informe l'équipage des consignes de sécurités élémentaires et des risques liés à l'activité au début de chaque sortie par un discours oral rapide. (liste des consignes minimum à donner à joindre pour la version finale Nous travaillerons la dessus).
- a tout pouvoir pour modifier le programme de navigation initiale et l'adapter en fonction des parages fréquentés, des conditions météorologiques et de la qualification de l'équipage,
- signale son arrivée et son départ et s'assure de la de la bonne tenue et de la mise à jour à chaque sortie du livre de bord du bateau. (heure de départ et d'arrivée, marée et météo du jour, personnes embarquée et évènement de la journée.)
- est responsable de l'entretien du matériel de sécurité et veille à l'application stricte des règles usuelles de sécurité,
- est légalement responsable de l'expédition maritime et, à ce titre, répond personnellement devant la loi et devant l'association de son équipage et du bateau,
- est, en l'absence d'un membre du bureau ou du membre nommément désigné par le conseil d'administration pour la représenter, l'ambassadeur de l'association lors des manifestations nautiques et des escales,
- rend compte au conseil d'administration de tous les évènements survenus pendant la sortie.
- doit, en cas d'évènement grave, prévenir dès que possible les responsables de l'association afin de convenir des mesures à prendre.

2.2.2 Le bosco

- assure la bonne exécution des décisions prises par le chef de bord,
- Assure le relais du chef de bord auprès de l'équipage pour les manœuvres, en mer et pour les manœuvres de port, notamment pour la pointe avant.
- veille à la bonne tenue et à la propreté du navire,
- porte une attention particulière à la sécurité des personnes.
- En cas d'accident, blessure... empêchant le chef de bord de tenir son rôle pour la sortie en cours, le Bosco doit le remplacer afin de ramener le bateau en sécurité dans le port le plus facilement accessible de la zone de navigation.

2.2.3 Le membre représentant de l'association désigné par le Conseil d'administration. (Absence d'un membre du bureau à bord)

- Est représentant de l'association lors des escales, vis-à-vis des autorités, des plaisanciers, des passants...
- Est l'interlocuteur privilégié du chef de bord pour toute les décisions d'ordre maritime qui ne sont pas à prendre dans l'urgence.

2.2.4 Les membres de l'équipage

- participent aux manœuvres, au rangement et à la bonne tenue du bateau dans la mesure de leur possibilité.
- Respectent les règles de sécurité et les consignes mises en place par le chef de bord.
- A l'issue de chaque sortie, l'équipage doit remettre le bateau en bon état de navigabilité et de propreté. Il veillera en particulier .au nettoyage intérieur et extérieur et .au rangement de tout le matériel à son poste.
- Les embarquements d'enfant sont possibles à partir de 7 ans sous la responsabilité d'un accompagnateur désigné avant la sortie et présent à bord.
- Les embarquements d'enfant non accompagnés sont possibles à partir de 13 ans, une autorisation parentale sera alors obligatoirement signée et remise à un membre du conseil d'administration avant la sortie.

2.3 Conseils et équipements.

- L'association met à la disposition des personnes embarquées des gilets de sauvetage et des harnais de sécurité. Ces équipements pourront être mis à disposition de toute personne embarquée qui en font la demande ou portés par certaines ou toutes les personnes à bord sur demande du chef de Bord.
- Le gilet de sauvetage est obligatoirement porté pour les moins de 16 ans. Il est également obligatoire pour tous après le couché du soleil.
- Le reste de l'équipement doit être prévu par chacun lors d'un embarquement. Il est conseillé de prévoir, quelle que soit la météo, de quoi se couvrir chaudement de la tête au pied, un imperméable, de la crème solaire, de l'eau, de la nourriture, des lunettes de soleil, un chapeau ou une casquette.

3/ DISCIPLINE A BORD

3.1 Tout membre de l'association embarquant sur REDER MOR reconnaît automatiquement l'autorité pleine et entière du chef de bord désigné par le conseil d'administration.

3.2 Toute personne qui embarque pour une sortie se doit d'adapter sa consommation d'alcool ou de médicaments afin de ne pas mettre en danger sa sécurité et celle des autres, typiquement nous nous astreindrons à adopter des règles comparables à celle en vigueur sur les routes.

3.3 Le chef de bord doit remplir ses fonctions conformément à la tradition maritime et en particulier

- exercer son autorité sur toute personne embarquée, faire respecter les règlements en vigueur,
- appliquer les décisions que sa charge et ses responsabilités lui imposent de prendre, et qui découlent de ces mêmes règlements (voir paragraphe 2.2.1)

3.4 Le membre désigné représentant de l'association pour la sortie par le conseil d'administration se doit de veiller au respect du présent règlement intérieur et à la bonne tenue du navire.

3.5 Le chef de bord ou le membre nommé par le CA peut débarquer tout membre de l'équipage pour un motif disciplinaire grave. (Mise en danger des autres, non respect des règles élémentaires de sécurité).

4/ CAISSE DE BORD

L'association assume chaque année des frais d'entretien du bateau, d'assurance, de port, de gasoil, de réparation... Pour continuer de préserver le Reder Mor nous pourrions, selon les cas, demander une participation aux adhérents qui viennent naviguer sur le bateau : C'est la CAISSE DE BORD.

4.1.2 Le montant de cette caisse de bord est fixé par le conseil d'administration en fonction du type de sortie.

4.1.3 La participation à la caisse de bord se fera selon les modalités fixées par le conseil d'administration pour chaque sortie. En règle générale, le versement se fera le jour même de la sortie.

4.1.4 L'équipage d'encadrement (chef de bord, bosco) ainsi que les membres actifs de l'association sont dispensés des frais d'entretien. Sont membres actifs de l'association les personnes ayant participé au moins quelques heures et bénévolement à des activités aidant l'association (carénage, administratif, puces de mer...)

4.1.5 Le conseil d'administration peut, pour des sorties à caractère exceptionnel (manifestation nautique, cérémonie, ...), dispenser l'ensemble de l'équipage de participation à la caisse de bord.

4.1.6 Dans le cadre de sortie hors baie de Morlaix, les frais de ports du soir seront à inclure dans le prix de la caisse de bord pour la journée.

Pour le moment, le fonctionnement suivant a été retenu :

- Le chef de bord ou le membre représentant du CA proposera une participation libre à la caisse de bord à l'issue de la sortie. Il pourra expliquer à l'équipage quelles sont les dépenses courantes de l'association et donc l'aide précieuse que nous apporte cette caisse de bord.
- Pour le cas particulier des fêtes maritimes de Brest et Douarnenez un montant « spécial » a été fixé en raison du caractère exceptionnel de ces événements. Il est de 25 euros pour les personnes déjà adhérente de l'association et de 50 euros (10 euros d'adhésion et 40 euros de caisse de bord) pour les personnes non adhérentes et souhaitant embarquer.

5/ MODIFICATIONS ET LITIGES

5.1 Le conseil d'administration est chargé de faire appliquer, de modifier et/ou de compléter le présent règlement.

5.2 Les difficultés rencontrées lors de l'application du présent règlement devront être présentées au CA de l'association qui statuera.

CHAPITRE II

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1/MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

1.1 Nombre et élections : Les membres du CA, au nombre maximum de 20 selon les statuts, sont élus au nombre d'un tiers tous les 3 ans lors de l'AG annuelle de l'association.

1.2 Les membres du CA font partie des membres impliqués et décideurs de l'association, par ce statut, ils sont également représentants de l'association à Terre ou en Mer et donc garants de la bonne image de l'association et de l'application du présent règlement intérieur.

PERSONNES ASSOCIEES AU C.A.

Après demande présentée au président de l'association avant chaque séance, peuvent assister aux délibérations du conseil d'administration, à titre consultatif seulement :

- des membres de l'association,
- toute personne susceptible d'éclairer les débats par une compétence particulière.

Toutefois, en fonction des sujets abordés, le président se réserve le droit de demander à ces personnes de se retirer pour laisser le conseil d'administration délibérer en toute sérénité.